The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

New Brunswick Museum
St. John

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

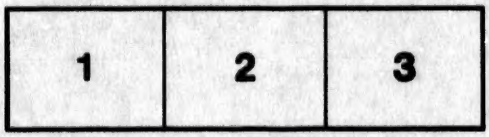


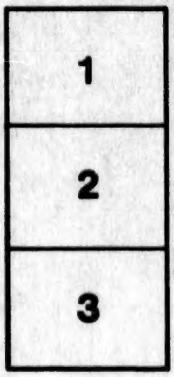


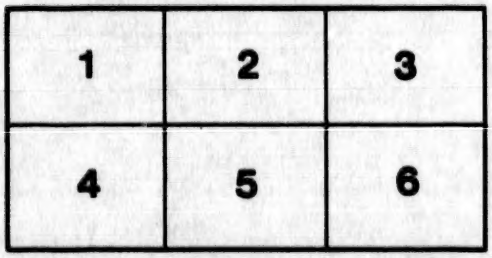


L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

New Brunswick Museum
St. John

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

# ORDONNANCE DU ROI,

## *Portant déclaration de guerre contre le Roi d'Angleterre.*

Du 9 Juin 1756.

## *DE PAR LE ROI.*

TOUTE l'Europe ſait que le Roi d'Angleterre a été en 1754 l'agreſſeur des poſſeſſions du Roi dans l'Amérique ſeptentrionale, & qu'au mois de juin de l'année dernière, la Marine angloiſe, au mépris du droit des gens & de la foi des Traités, a commencé à exercer contre les Vaiſſeaux de Sa Majeſté, & contre la navigation & le

commerce de ſes ſujets, les hoſtilités les plus violentes.

Le Roi juſtement offenſé de cette infidélité, & de l'inſulte faite à ſon Pavillon, n'a ſuſpendu pendant huit mois les effets de ſon reſſentiment, & ce qu'il devoit à la dignité de ſa Couronne, que par la crainte d'expoſer l'Europe aux malheurs d'une nouvelle guerre.

C'eſt dans une vûe ſi ſalutaire que la France n'a d'abord oppoſé aux procédés injurieux de l'Angleterre, que la conduite la plus modérée.

Tandis que la Marine angloiſe enlevoit par les violences les plus odieuſes, & quelquefois par les plus lâches artifices, les Vaiſſeaux françois qui navigeoient avec confiance ſous la ſauvegarde de la foi publique, Sa Majeſté renvoyoit en Angleterre une frégate dont la Marine françoiſe s'étoit emparée, & les Bâtimens anglois continuoient tranquillement leur commerce dans les ports de France.

Tandis qu'on traitoit avec la plus grande dureté dans les iſles Britanniques les Soldats & les Matelots françois, & qu'on franchiſſoit à leur égard les bornes que la loi naturelle & l'humanité ont preſcrites aux droits même les plus rigoureux de la guerre, les Anglois voyageoient & habitoient librement en France ſous la protection des égards que les Peuples civiliſés ſe doivent réciproquement.

Tandis que les Miniſtres Anglois, ſous l'apparence de la bonne foi, en impoſoient à l'Ambaſſadeur du

Roi par de fauſſes proteſtations, on exécutoit déjà dans toutes les parties de l'Amérique ſeptentrionale, des ordres directement contraires aux aſſurances trompeuſes qu'ils donnoient d'une prochaine conciliation.

Tandis que la Cour de Londres épuiſoit l'art de l'intrigue & les ſubſides de l'Angleterre pour ſoûlever les autres Puiſſances contre la Cour de France, le Roi ne leur demandoit pas même les ſecours que des Garanties ou des Traités défenſifs, l'autoriſoient à exiger, & ne leur conſeilloit que des meſures convenables à leur repos & à leur ſûreté.

Telle a été la conduite des deux Nations. Le contraſte frappant de leurs procédés doit convaincre toute l'Europe des vûes de jalouſie, d'ambition & de cupidité qui animent l'une, & des principes d'honneur, de juſtice & de modération ſur leſquels l'autre ſe conduit.

Le Roi avoit eſpéré que le Roi d'Angleterre ne conſultant enfin que les règles de l'équité, & les intérêts de ſa propre gloire, deſavoueroit les excès ſcandaleux auxquels ſes Officiers de mer ne ceſſoient de ſe porter.

Sa Majeſté lui en avoit même fourni un moyen auſſi juſte que décent, en lui demandant la reſtitution prompte & entière des Vaiſſeaux françois pris par la Marine angloiſe, & lui avoit offert ſous cette condition préliminaire d'entrer en négociation ſur les autres ſatisfactions qu'Elle avoit droit d'attendre, & de ſe prêter à une conciliation amiable ſur les différends qui concernent l'Amérique.

Le Roi d'Angleterre ayant rejeté cette propoſition, le Roi ne vit dans ce refus que la Déclaration de guerre la plus authentique, ainſi que Sa Majeſté l'avoit annoncé dans ſa Réquiſition.

La Cour Britannique pouvoit donc ſe diſpenſer de remplir une formalité devenue inutile; un motif plus eſſentiel auroit dû l'engager à ne pas ſoûmettre au jugement de l'Europe les prétendus griefs que le Roi d'Angleterre a allégués contre la France, dans la Déclaration de guerre qu'il a fait publier à Londres.

Les imputations vagues que cet écrit renferme, n'ont en effet aucune réalité dans le fond, & la manière dont elles ſont expoſées, en prouveroit ſeule la foibleſſe, ſi leur fauſſeté n'avoit déjà été ſolidement démontrée dans le Mémoire que le Roi a fait remettre à toutes les Cours, & qui contient le précis des Faits avec les preuves juſtificatives qui ont rapport à la préſente guerre & aux négociations qui l'ont précédée.

Il y a cependant un fait important dont il n'a point été parlé dans ce Mémoire, parce qu'il n'étoit pas poſſible de prévoir que l'Angleterre porteroit auſſi loin qu'Elle vient de le faire, ſon peu de délicateſſe ſur le choix des moyens de faire illuſion.

Il s'agit des ouvrages conſtruits à Dunkerque, & des troupes que le Roi a fait aſſembler ſur ſes côtes de l'Océan.

Qui ne croiroit, à entendre le Roi d'Angleterre dans ſa Déclaration de guerre, que ces deux objets ont

déterminé l'ordre qu'il a donné de ſe ſaiſir en mer des Vaiſſeaux appartenans au Roi & à ſes ſujets!

Cependant perſonne n'ignore qu'on n'a commencé de travailler à Dunkerque, qu'après la priſe de deux Vaiſſeaux de Sa Majeſté, attaqués en pleine paix par une eſcadre de treize Vaiſſeaux anglois. Il eſt également connu de tout le monde que la Marine angloiſe s'emparoit, depuis plus de ſix mois, des Bâtimens françois, lorſqu'à la fin de février dernier, les premiers bataillons que le Roi a fait paſſer ſur ſes côtes maritimes, ſe ſont mis en marche.

Si le Roi d'Angleterre réfléchit jamais ſur l'infidélité des rapports qui lui ont été faits à ces deux égards, pardonnera-t-il à ceux qui l'ont engagé à avancer des faits dont la ſuppoſition ne peut pas même être colorée par les apparences les moins ſpécieuſes!

Ce que le Roi ſe doit à lui-même, & ce qu'il doit à ſes ſujets, l'a enfin obligé de repouſſer la force par la force : mais conſtamment fidèle à ſes ſentimens naturels de juſtice & de modération, Sa Majeſté n'a dirigé ſes opérations militaires que contre le Roi d'Angleterre ſon agreſſeur ; & toutes ſes négociations politiques n'ont eu pour objet que de juſtifier la confiance que les autres Nations de l'Europe ont dans ſon amitié & dans la droiture de ſes intentions.

Il ſeroit inutile d'entrer dans un détail plus étendu des motifs qui ont forcé le Roi à envoyer un corps de ſes troupes dans l'iſle Minorque, & qui obligent

aujourd'hui Sa Majeſté à déclarer la guerre au Roi d'Angleterre, comme Elle la lui déclare, par mer & par terre.

En agiſſant par des principes ſi dignes de déterminer ſes réſolutions, Elle eſt aſſurée de trouver dans la juſtice de ſa cauſe, dans la valeur de ſes troupes, dans l'amour de ſes ſujets les reſſources qu'Elle a toûjours éprouvées de leur part, & Elle compte principalement ſur la protection du Dieu des Armées.

ORDONNE & enjoint Sa Majeſté à tous ſes ſujets, vaſſaux & ſerviteurs, de courre ſus aux ſujets du Roi d'Angleterre; leur fait très-expreſſes inhibitions & défenſes d'avoir ci-après avec eux aucune communication, commerce ni intelligence, à peine de la vie: Et, en conſéquence, Sa Majeſté a dès-à-préſent révoqué & révoque toutes permiſſions, paſſeports, ſauvegardes & ſauf-conduits contraires à la préſente, qui pourroient avoir été accordés par Elle ou par ſes Lieutenans généraux & autres ſes Officiers, & les a déclarés nuls & de nul effet & valeur; défendant à qui que ce ſoit, d'y avoir aucun égard. MANDE & ordonne Sa Majeſté à Monſ. le duc de Penthièvre Amiral de France, aux Maréchaux de France, Gouverneurs & Lieutenans généraux pour Sa Majeſté en ſes provinces & armées, Maréchaux-de-camp, Colonels, Meſtres-de-camp, Capitaines, Chefs & Conducteurs de ſes gens de guerre, tant de cheval que de pied, françois & étrangers, & tous autres ſes Officiers qu'il appartiendra, que le contenu en la préſente, ils faſſent exécuter, chacun à ſon égard,

dans l'étendue de leurs pouvoirs & juriſdictions: CAR TELLE EST LA VOLONTÉ DE SA MAJESTÉ, Laquelle veut & entend que la préſente ſoit publiée & affichée en toutes ſes villes, tant maritimes qu'autres, & en tous les ports, havres & autres lieux de ſon royaume & terres de ſon obéiſſance que beſoin ſera, à ce qu'aucun n'en prétende cauſe d'ignorance. FAIT à Verſailles le neuf juin mil ſept cent cinquante-ſix. *Signé* LOUIS. *Et plus bas,* M. P. DE VOYER D'ARGENSON.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLVI.